

SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 3 octobre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président (*reçoit pouvoir de LEFEBVRE.S*) suite à la convocation en date du 27 septembre 2024.

Présents :

Mesdames DELRUE.J (*reçoit pouvoir de BERQUEZ.ML*); ROLLAND P; MERLO S.; POURCHEL I.; COCQUEREL M.; DESESQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE.; H.COFFIN (*reçoit pouvoir de OBERT.O*); GIOVACCHINI.A (*reçoit pouvoir de BEE.D*).

Messieurs COLIN G.; COLIN.O (*reçoit pouvoir de LHEUREUX.M*); COYOT J.C.; CLABAUT A.; CLABAUX F.; CROQUELOIS J.M.; DELATTRE.J (*reçoit pouvoir de CAUX.P*); FRANQUE G.A.; DAMBRUNE. D.; DOMMANGET A.; DENECQUE J.F.; DELANNOY J.; DUFOUR O.; FOURNIER D.; GARDIN J.; LAVOGEZ S.; LECAILLE S.; MONBAILLY. V (*reçoit pouvoir de LEROY.M*); MERLO O.; PRINGAULT G.; PRUVOST J.P.; PRUVOST. M.; POURCHEL L.; SENECAAT D.; TELLIER. C.; WILQUIN G.; WACQUET P.; WYCKAERT G.;

Absents excusés :

Mesdames BERQUEZ M.L. (*donne pouvoir à J.DELRUE.*); LEROY M (*donne pouvoir à MONBAILLY.V*);
Messieurs; LHEUREUX M. (*donne pouvoir à COLIN.O*); LEFEBVRE S (*donne pouvoir à LEROY.C*); OBERT O (*donne pouvoir à COFFIN.H*); BEE D. (*donne pouvoir à GIOVACCHINI.A*); CAUX P. (*donne pouvoir à DELATTRE.J*);

Absents :

Mesdames TAVERNE M.H ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; FAUVIAUX.F. ; CORDIER A. ;BACQUET.J ;

Monsieur G. WILQUIN est élu secrétaire.

Adoption du PV du Conseil Communautaire en date du 27/06/2024.

DELIBERATIONS

FINANCES

N°24-10-82_ FINANCES- BUDGET GENERAL-DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur C.LEROY

Afin d'abonder quelques chapitres du budget pour prendre en compte l'ajustement des différentes dépenses dans les services et l'avancée des différents projets :

- besoin d'abonder le chapitre du personnel pour faire face à la mise en place de la politique déchets, au succès de l'épicerie sociale, et à la continuité du service en palliant au remplacement d'agents en maladie, temps partiel thérapeutique ...
- réajustement de l'allocation de compensation
- Dépenses non prévues liées aux différents événements inondations ayant touché notre patrimoine
- Subventions diverses : office de tourisme, sofie ..
- réaffectation de la part Gemapi initialement prévu pour le SMAGEAA sur d'autres thématiques inondations
- opérations d'amortissements, opérations d'ordre diverses
- réajustement par rapport aux prévisions analytiques et pour satisfaire l'ensemble des demandes, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article/Chap/ Fonction - Opération	Montant	Article/Chap/ Fonction - Opération	Montant
202 (20) : Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban. - 520	36 660,00	021 (022) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-443 000,00
202 (20) : Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban. - 525 - 131	-4 660,00	21318 (041) : Autres bâtiments publics - 01	566 000,00
2031 (20) : Frais d'études - 020 - 145	30 000,00	281313 (042) : Bâtiments sociaux et médico-sociaux - 01	86 700,00
204412 (041) : Bâtiments et installations - 01	566 000,00	281314 (043) : Bâtiments culturels et sportifs - 01	326 500,00
21351 (21) : Bâtiments publics - 325	-70 000,00		
Total dépenses :	538 000,00	Total recettes :	538 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
029 (029) : Virement à la section d'investissement - 02	-443 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel - 020	2 300,00
60636 (011) : Habillement et vêtements de travail - 78	600,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel - 052	4 700,00
6132 (011) : Locations immobilières - 7212	17 200,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel - 313	3 500,00
61352 (011) : Matériel roulant - 020	-21 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel - 441	4 200,00
61358 (011) : Autres - 020	21 000,00	70688 (70) : Autres - 020	-2 000,00
61521 (011) : Terrains - 525	15 000,00	70675 (70) : par les communes membres du GFP - 515	-146 000,00
615232 (011) : Réseaux - 020	3 100,00	73211 (75) : Attribution de compensation - 020	99 500,00
615232 (011) : Réseaux - 312	600,00	741124 (74) : Dotation d'intercommunalité des EPIC - 020	76 000,00
615232 (011) : Réseaux - 715	116 000,00	7478228 (74) : Autres personnes privées - 87	100 410,00
6161 (011) : Multirisques - 020	2 100,00	75888 (75) : Autres - 020	15 000,00
6161 (011) : Multirisques - 020	150,00		
6161 (011) : Multirisques - 312	510,00		
6161 (011) : Multirisques - 321	530,00		
6161 (011) : Multirisques - 323	2 100,00		
6161 (011) : Multirisques - 323	840,00		
6161 (011) : Multirisques - 414	200,00		
617 (011) : Etudes et recherches - 303	4 700,00		
617 (011) : Etudes et recherches - 588	1 800,00		
617 (011) : Etudes et recherches - 61	11 800,00		
6388 (011) : Autres frais divers - 020	5 400,00		
6388 (011) : Autres frais divers - 020	-500,00		
6388 (011) : Autres frais divers - 312	600,00		
6388 (011) : Autres frais divers - 414	1 200,00		
6388 (011) : Autres frais divers - 78	-600,00		
6218 (012) : Autre personnel extérieur - 588	75 000,00		
62268 (012) : Autres honoraires, conseils... - 588	1 500,00		
6227 (012) : Frais d'actes et de contentieux - 321	5 300,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés - 78	2 000,00		
6238 (011) : Divers - 020	500,00		
6251 (011) : Voyages, déplacements et missions - 020	180,00		
62878 (011) : A des tiers - 588	2 600,00		
64111 (012) : Rémunération principale - 020	10 000,00		
64111 (012) : Rémunération principale - 028	4 900,00		
64111 (012) : Rémunération principale - 028	7 000,00		
64111 (012) : Rémunération principale - 311	5 500,00		
64111 (012) : Rémunération principale - 321	7 300,00		
64111 (012) : Rémunération principale - 7211	7 000,00		
64111 (012) : Rémunération principale - 78	15 000,00		
64118 (012) : Autres indemnités - 313	3 000,00		
64118 (012) : Autres indemnités - 78	11 000,00		
64131 (012) : Rémunérations - 020	5 000,00		
64131 (012) : Rémunérations - 4228	15 700,00		
64131 (012) : Rémunérations - 78	5 000,00		
64168 (012) : Autres emplois aidés - 311	8 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF - 020	5 000,00		
6452 (012) : Cotisations aux caisses de retraite - 020	600,00		
6452 (012) : Cotisations aux caisses de retraite - 311	2 000,00		
65122 (65) : Frais de mission et déplacement - 051	1 300,00		
65568 (65) : Autres contributions - 715	-136 000,00		
65568 (65) : Autres contributions - 78	14 200,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoires - 020	50 000,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoires - 78	-14 200,00		
657381 (65) : Autres établissements publics locaux - 633	20 000,00		
65818 (65) : Autres - 020	3 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 020	-25 000,00		
6811 (642) : Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles - 01	415 000,00		
739211 (014) : Attributions de compensation - 020	-60 000,00		
Total dépenses :	177 610,00	Total recettes :	177 610,00
Total Dépenses	715 610,00	Total Recettes	715 610,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité AUTORISE la réalisation de ces opérations comptables.

N°24-10-83 FINANCES-BUDGET OTPL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur C.LEROY

Afin d'abonder le chapitre 012, charges de personnel pour faire face au remplacement d'agent en maladie, il faut procéder aux écritures suivantes équilibrées par une subvention du budget principal :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
64131 (012) : Rémunérations - 633	10 000,00	74751 (74) : GFP de rattachement - 633	20 000,00
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF - 633	5 000,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC - 633	5 000,00		
Total dépenses :	20 000,00	Total recettes :	20 000,00
Total Dépenses	20 000,00	Total Recettes	20 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité **AUTORISE** la réalisation de ces opérations comptables.

N°24-10-84 FINANCES - Levée de prescription quadriennale du groupement de commande audits énergétiques passés avec l'ex-CASO

Rapporteur : C.LEROY

En 2015, la communauté d'agglomération de Saint-Omer (CASO), la communauté de communes du pays d'Aire (CCPA), la communauté de communes du canton de Fauquembergues (CCCF), la communauté de communes de la Morinie (CCM), la communauté de communes du pays de Lumbres (CCPL) et la communauté de communes du canton de Fruges et environs (CCCFE) ont signé une convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour une mission de réalisation d'audits énergétiques et environnementaux.

La convention précisait que la CASO coordonnait le groupement de commandes, elle payait donc les factures d'audit et encaissait les subventions. Le paiement des factures a été comptabilisé sur les exercices 2015 à 2017.

A ce jour, la CAPSO n'a pas émis de titre de recettes pour notre participation qui s'élève à 1 759,40 €. Compte tenu de la date des dépenses, elles sont prescrites conformément à la réglementation en vigueur.

Aussi, afin de permettre à la CAPSO de solder cette opération, il est nécessaire de lever la prescription quadriennale pour permettre le paiement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de lever la prescription quadriennale sur le paiement de notre participation au groupement de commande, soit 1 759,40 € pour la CCPL et 880,60 € pour la CCHPM,
- **AUTORISE** le paiement de cette somme à la CAPSO sur base d'un titre de recettes.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires dans la décision modificative 2.

N°24-10-85 FINANCES- OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés

Rapporteur : C.LEROY

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques — et notamment les collectivités territoriales — doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'Office de Tourisme du Pays de Lumbres d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

-**Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et d'adhérer au groupement.

-**fixe et révisé** la participation financière de l'Office de Tourisme du Pays de Lumbres conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

-**Autorise** l'Office de Tourisme du Pays de Lumbres à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

N°24-10-86 FINANCES- AMORTISSEMENTS-MODIFICATION DES DUREES

Rapporteur : C.LEROY

Monsieur le Président rappelle que par délibération 23-06-056 le Conseil Communautaire a délibéré sur les durées d'amortissements pour les nouvelles acquisitions acquises à compter du 1^{er} janvier 2024.

Suite à des mises à jour de l'inventaire et des amortissements, il est proposé de :

- Rajouter des durées d'amortissements pour des biens non défini dans la délibération précédente
- Préciser la durée d'amortissement ou non des bâtiments n'ayant à ce jour pas été amorti et dont une régularisation est nécessaire.

Monsieur le Président rappelle que la M57 précise que « contrairement aux autres entités, les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics », il propose ainsi que la Maison des services siège de la CCPL et la Salle des sports du collège Camus ne soit pas amorti.

Les bâtiments générant des recettes doivent être amorti, ainsi le Président propose d'amortir la Maison du Papier et la Maison de la Santé sur 20 ans à compter de leur mise en service et le Centre aquatique sur 40 ans, comme la durée de l'emprunt.

Monsieur le Président rappelle que le bâtiment du SDIS a été cédé au Département pour l'euro symbolique, cette vente est assimilée à une subvention d'équipement de la valeur estimé du bâtiment soit 566 000 € qui doit être amorti. Il est proposé de l'amortir sur 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **ACCEPTÉ** de;

- **fixer** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 comme prévu dans le tableau annexé.

- **fixer** la durée d'amortissements à 20 ans pour la Maison du Papier à compter de 2018 et la Maison de la Santé à compter de 2022, à 40 ans pour le Centre aquatique à compter de 2018 et 30 ans pour la subvention d'équipement relative à la vente du SDIS

- **de ne pas amortir** la Maison des Services et la Salle des Sports

N°24-10-87 FINANCES – Annulation des amortissements d'immobilisations réalisées sur exercices antérieurs

Rapporteur : C.LEROY

Monsieur le Président rappelle que la M57 précise que « contrairement aux autres entités, les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics » et qu'à ce titre, il a été retenu que la Salle des Sports étant un bâtiment public non productif de revenu est non amortissable. A ce titre, il convient d'annuler les amortissements réalisés partiellement sur cette immobilisation.

Cette régularisation d'amortissements antérieurs, se fait par ce qui est dénommé réglementairement « correction d'erreur » :

– débit des comptes 28x « Amortissements des immobilisations » concernés ;

– crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés

COMPTE	INVENTAIRE	MONTANT AMORTI
28031	TRAVAUX SALLE DES SPORTSS	84,30 €
28314	SALLE DES SPORTS CAMUS	47,86 €
28314	3/SPORT	1 084,21 €
	TOTAL	1 216,37 €

Ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, elles ne se traduisent donc ni par un mandat, ni par un titre de recettes et elles ne sont mouvementées que par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la réalisation de ces opérations comptables

N°24-10-88 FINANCES – Intégration d'une retenue de garantie et de pénalités dans le budget principal

Rapporteur : C.LEROY

Monsieur le Président rappelle que lors des travaux de rénovation de la salle des Sports en 2020, ceux réalisés par l'entreprise PHF n'ont pas été menés jusqu'à leur parfait achèvement et que l'entreprise a été mise en procédure de liquidation judiciaire.

Pour rappel, les sommes prélevées au titre de la retenue de garantie, dont le seul objet est de couvrir les réserves prononcées à la réception ou pendant le délai de garantie conformément à l'article R2191-35 du code des marchés publics, ne peuvent être remboursées

- qu'à l'issue du délai de garantie;
- ou à l'issue de la levée des réserves éventuellement formulées. S'il n'est pas remédié aux éventuelles réserves dans les délais impartis par le maître d'ouvrage, ce dernier est fondé à conserver l'intégralité de la retenue de garantie.

Par ailleurs, l'entreprise PHF avait fait l'objet de retenue pour pénalités à hauteur de 11 000 € pour retard dans l'exécution de sa mission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, faute de levée de réserve et de réalisation de la prestation, et dans la mesure où la société est radiée:

- **APPROUVE** l'intégration dans le budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres les sommes de 3864.48 € au titre de la retenue de garantie et 11 000 € au titre des pénalités et 3 864.48 € au titre de la retenue de garantie.

- AUTORISE** l'émission de titres de recettes au 75888-Autres.

N°24-10-89 FINANCES – Passage en subvention des avances covid non remboursées

Rapporteur : C.LEROY

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des ordonnances covid, des aides d'urgence ont été mises en place dès 2020, par le biais de subvention et d'avance remboursable aux entreprises. Certaines de ces avances ont été versées par Initiative en Pays de Saint Omer. L'opération de remboursement est arrivée à terme, et comme ces sommes ne peuvent pas être recouvrées du fait de la cessation des sociétés bénéficiaires de l'avance, il faut transformer ces avances en subvention afin de solder le compte 2745.

Initiative en Pays de Saint Omer a versé à l'entreprise Latitude construction une avance d'un montant de 1500 € et a récupéré la somme de 1 000 € avant la liquidation judiciaire de celle-ci. Le solde de 500 € n'a pas pu être récupéré.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres a versé à l'entreprise LACAMASA ONE une avance d'un montant de 1500 € en 2021 à échéance au 15/06/2024. L'entreprise ayant cessé en 2022, il n'a pas été possible de recouvrer l'avance.

Il convient donc de transformer ces 2 avances non récupérées en subvention au 65742.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, acte le passage en subvention des 2 avances non remboursées pour un montant total de 2 000 € (500 € versée par IPSO à l'entreprise Latitude construction et l'avance de 1 500 € versée par la CCPL à l'entreprise Lacamasone) et autorise l'émission d'un titre au compte 2745 et d'un mandat au 65742.

N°24-10-90 FINANCES – Régularisation des amortissements d'immobilisations réalisées sur exercices antérieurs

Rapporteur : C.LEROY

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, que dans le cadre de la mise à jour de notre inventaire, il a été constaté par le comptable public, que des immobilisations n'étaient pas amortis depuis leur mise en service.

Cette régularisation d'amortissements antérieurs, se fait par ce qui est dénommé règlementairement « correction d'erreur » :

- crédit des comptes 28x « Amortissements des immobilisations » concernés ;
- débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés

ANNEES	N° INVENTAIRE	VALEUR BRUTE	DUREE AMORTISSEMENT	COMPTE	Montant à amortir	Amortissements réalisés	Total par inventaire
2018	CENTRE AQUATIQUE	13 129 808,88 €	40 ANS	28314	328 245,00 €	7 001,82 €	1 562 468,18 €
2019	CENTRE AQUATIQUE			28314	328 245,00 €		
2020	CENTRE AQUATIQUE			28314	328 245,00 €		
2021	CENTRE AQUATIQUE			28314	328 245,00 €		
2022	CENTRE AQUATIQUE			28314	328 245,00 €		
2023	CENTRE AQUATIQUE			28314	328 245,00 €		
2018	MAISON DU PAPIER	1 061 733,22 €	20 ANS	28318	53 086,00 €	-	318 516,00 €
2019	MAISON DU PAPIER			28318	53 086,00 €		
2020	MAISON DU PAPIER			28318	53 086,00 €		
2021	MAISON DU PAPIER			28318	53 086,00 €		
2022	MAISON DU PAPIER			28318	53 086,00 €		
2023	MAISON DU PAPIER			28318	53 086,00 €		
2022	MAISON DE LA SANTE	2 176 293,80 €	20 ANS	28313	108 814,00 €	25 558,00 €	192 070,00 €
2023	MAISON DE LA SANTE			28313	108 814,00 €		
		16 367 835,94 €				TOTAL	2 473 054,18 €

Ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, elles ne se traduisent donc ni par un mandat, ni par un titre de recettes et elles ne sont mouvementées que par le comptable public.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ?

Vu le chapitre 3 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'en cas d'erreur de comptabilisation d'amortissement, il convient de les régulariser selon le mécanisme de la correction d'erreur sur exercices antérieurs relatives à une immobilisation, que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs de l'exercice antérieur par opération d'ordre non budgétaire,

Il est proposé au conseil communautaire d'**APPROUVER** la demande au SGC de procéder aux écritures de régularisation suivantes :

Crédit au 28314 de 1 962 468.18 €

Crédit au 28318 de 318 516 €

Crédit au 28313 de 192 070 €

Débit au 1068 de 2 473 054.18 €

N°24-10-91 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION à L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'ATTRACTIVITE SOFIE

Rapporteur : G.WYCKAERT

Depuis février 2002, la CCPL adhère à l'Agence de développement économique du Pays de Saint-Omer devenue agence de développement et d'attractivité SOFIE aux côtés des acteurs économiques et institutionnels du Territoire.

Dans le cadre de la convention 2022-2025 signée le 22 septembre 2022, la participation de la CCPL à l'Agence SOFIE était constituée d'une cotisation à l'association de 400 € et d'une participation aux actions de l'association à hauteur de 60 000 €.

Par avenant à la convention signé le 1^{er} septembre 2023, la participation de la CCPL aux actions de SOFIE est passée pour 2023 à 80 000 € en complément de la cotisation de membre restée à 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité **valide** également cette modification pour l'année 2024 qui s'appliquera également pour l'année 2025.

Mr SENECAT : Comment se fait-il qu'il y ait une augmentation ?

Mr le Président : Parce qu'il y a plus d'actions organisées sur le sujet de l'attractivité notamment des salons. Sur cette dimension là il y a un besoin budgétaire supplémentaire. Il y a Bertrand Picard qui est venu sur le territoire récemment et d'autres actions dites à « rayonnement » dans le cadre de la nouvelle stratégie de l'efficience économique territoriale seront organisées dans les prochaines années.

Mr SENECAT : Quels sont les retours ?

Mr le PRESIDENT: Très clairement ils sont difficiles à évaluer. Nous sommes partenaires de cette association. La CAPSO reste le principal acteur pour + 70%, la CCPL 13% et la Communauté de Communes de la région d'Audruicq également. Il me semble important de rester sur le tour de table car même si nos terrains sur la porte du littoral sont aujourd'hui vendus il convient de maintenir le lien pour les potentiels rachat d'entreprise, potentiels développement ... C'est le rôle de SOFIE d'assurer cette dynamique.

Mr WYCKAERT : le rôle de SOFIE est important surtout à l'extérieur de notre territoire. Son action nous a permis d'attirer la Société FOURNEO

Mr SENECAT : Comme maintenant la CCPL n'a plus de terrain à vendre, maintenir le prix aurait été bien.

Mr le PRESIDENT: Tout augmente c'est sûr, mais n'oublions pas la ZA de Cléty et les entreprises à reprendre ou les locaux d'activités vacants. Son rôle est intéressant pour notre territoire. Il y a un enjeu

d'agir dans ces domaines. Il faut être résilient car nous allons entrer dans une mauvaise période pour les entreprises. Nous devons rester dans la même dynamique que la CAPSO.

N°24-10-92 FINANCES-SUBVENTIONS

Rapporteur : D.BEE

○ Train touristique Festivallée

Un événement majeur porté par l'Association du Chemin de Fer Touristique qui consiste à fêter les 150 ans de la ligne ferroviaire entre Arques et Lumbres va avoir lieu en Octobre 2024 en partenariat avec l'Ascenseur à bateaux des Fontinettes et la Coupole d'Helfaut. Il y aura un spectacle nocturne avec feu d'artifice, une exposition des métiers anciens et d'artisanat local, des animations ferroviaires. Lors de la réalisation du dernier événement la CCPL avait participé à l'acquisition de charbon. Il est proposé au conseil communautaire de valider la contribution de 1500€ à titre exceptionnel pour la réalisation de cet événement.

○ Lycée Bernard Chochoy : nouvelle option

Le Lycée Bernard Chochoy avec le Lycée Professionnel Guynemer de Dunkerque souhaite proposer une nouvelle option à leurs élèves « Torchis et terre crue ». Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Oplae propose la formation et Maison paysanne assure le portage administratif. Le coût total de la formation s'élève à 8000€. A cette fin, le Lycée demande une participation au financement de la formation des enseignants. Il est proposé au conseil communautaire de valider la contribution de 1500€ pour permettre la mise en place de cette nouvelle option.

○ Subvention au budget de l'Office de tourisme du Pays de Lumbres

Aux vues des besoins d'équilibre du Budget OTPL, il est proposé d'allouer 20 000€ du budget principal au Budget OTPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **ACCEPTE** de:

- **Valider** la contribution de la CCPL à l'organisation de l'événement Festivallée pour un montant maximum de 1500€.
- **Valider** la contribution de la CCPL au Lycée Bernard Chochoy de 1500€ pour financer la formation des enseignants afin de proposer une nouvelle option « Torchis et terre Crue » aux élèves.
- **Valider** la subvention de 20 000€ du Budget principal au Budget OTPL.
- **Imputer** les dépenses correspondantes au budget communautaire.
- **Autoriser** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES :

N°24-10-93 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : C.LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Il est porté à connaissance du conseil communautaire que la charge de travail induite par l'ensemble des grands projets en cours portés par la CCPL nécessite un ajustement des moyens de la Direction Générale. Il est ainsi nécessaire de pouvoir renforcer la Direction par l'apport d'un moyen supplémentaire en contrat de projet (poste d'attaché ou de rédacteur).

Sous la responsabilité du DGS, ce ou cette chargé.e de mission « grands projets transversaux » de la CCPL aura pour mission d'organiser et de conduire l'ensemble des projets en assistance de la direction et en accompagnement des différents services impliqués notamment d'un point de vue administratif et juridique (attentes de la CRC), ou financier pour en formaliser les demandes de subvention.

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel territorial car il concerne un projet identifié. Le contrat proposé est de 3 ans minimum et 6 ans maximum, la durée dépendant du temps de réalisation du projet. Les fonctionnaires peuvent également postuler et pourront être recrutés par voie de détachement. Dans ce dernier cas, il sera recruté au grade d'attaché ou rédacteur et sa rémunération sera fixée par rapport à la grille indiciaire de ce grade auquel il sera ajouté l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise conformément à la délibération n°16-06-61 en date du 24/06/2016 modifiée.

De plus, afin de pouvoir répondre à des besoins de service, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, au grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions de conseillère France service et un poste adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer les fonctions d'animatrice de médiathèque et de développement durable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 05/10/2024;

VIE INSTITUTIONNELLE

N°24-10-94 RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : C.LEROY

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres a été soumise à un contrôle de la Chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en terme d'opportunité des actes pris les collectivités territoriales, les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

La chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires, auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la chambre arrête un rapport d'observations définitives auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent communicables à toute personne qui en fait la demande.

Ceci, exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des juridictions financières,

Considérant par courrier du 02/08/2023, le Président de la CRC Haut De France a informé Monsieur le Président de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion au titre des exercices 2018 à 2022.

Considérant les échanges intervenus entre la Communauté de Communes et le juge responsable du contrôle entre les mois d'Août et décembre 2023.

Considérant que le rapport d'observations provisoires a été arrêté par la Chambre régionale des comptes lors de sa séance du 16/01/2024.

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté lors de sa séance du 04/04/2024 et officiellement notifié à la CCPL le 11 juillet 2024.

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de sa plus proche séance du Conseil communautaire et qu'il donne lieu à un débat,

Considérant que conformément à l'article R.243-16 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagnés de la réponse de Monsieur le Président, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil,

Considérant les débats en séance du Conseil du 03/10/2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian LEROY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité acte la communication du rapport d'observation définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2018-2022 et acte la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du conseil communautaire.

N°24-10-95 VIE INSTITUTIONNELLE – EVOLUTION DES LOCAUX DE LA CCPL AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : C.LEROY

Par délibération n°23-10-093 en date du 5 octobre 2023, le conseil communautaire a validé la création d'une épicerie sociale et solidaire qui est aujourd'hui installée dans des locaux provisoires faute de place suffisante dans les locaux actuels de la CCPL.

Cette épicerie et plus globalement l'ensemble des activités du CIAS connaissent aujourd'hui un très grand développement illustrant, s'il en était nécessaire, les attentes avérées des habitants du Pays de Lumbres.

Comme évoqué dès l'origine, les locaux de la CCPL n'ont pas été prévus pour accueillir l'ensemble de ces services qui réclament des locaux spécifiques tant par leur taille que par leurs fonctionnalités et équipements. Par ailleurs, le problème de place se pose également pour nos équipes techniques suite aux fortes évolutions en cours sur la prévention des déchets ou la mutualisation de matériels, sujets sur lesquels il est aussi question de sécurité pour les agents.

Il s'agit donc de répondre aux besoins urgents des services du CIAS dans leur totalité incluant donc l'épicerie solidaire mais aussi des services techniques.

Après avoir étudié puis abandonné la possibilité d'agrandir les locaux actuels de la CCPL compte tenu d'un coût trop important et une parcelle trop exiguë pour y parvenir, et comme validé en bureau, en conférence des maires et en commission ces derniers mois, il est envisagé d'acquérir les futurs ex locaux du SIDEALF qui est en cours de travaux pour investir de nouveaux locaux à compter de mai/juin 2025.

Les locaux ainsi libérés par le SIDEALF représentent aujourd'hui pour la CCPL une opportunité très intéressante à saisir pour les raisons suivantes :

- Situés à proximité du siège de la CCPL comme les locaux du centre aquatique (plus facile pour les interactions entre les équipes)
- Opportunité d'une double fonctionnalité qui répond aux besoins : à la fois bureaux pouvant être réaménagés et facilement agrandis à moindre coûts mais aussi hangars techniques prêts à l'emploi, aux normes et d'une surface satisfaisante pour les besoins techniques
- Localisation centrale pour les habitants du Pays de Lumbres accédant tant aux services du CIAS, de l'épicerie solidaire que pour prendre possession de composteurs, bacs et autre matériel pour la prévention des déchets

A ce jour, une estimation des domaines estime le bien immobilier à hauteur de 360 000 euros auxquels il convient d'ajouter environ 480 000 euros nécessaires à l'agrandissement et l'évolution des locaux permettant de répondre aux besoins des services tant sur les futurs ex locaux du SIDEALF (380 000 €) ou les locaux libérés par le CIAS à la Maison des services (environ 100 000 euros).

Par délibération n°24-02-011 en date du jeudi 22 février 2024, le conseil communautaire a validé le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2024-2026 intégrant la programmation de ce projet et de ces investissements pour les années 2024 et 2025. Les subventions attendues également intégrées au PPI s'élèvent à 210 000 € (25%).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **ACCEPTE** de :

- **Valider** la mise en œuvre de ce projet nécessaire au bon fonctionnement des services rendus aux habitants du Pays de Lumbres
- **D'autoriser** le Président à solliciter le Président du SIDEALF pour l'acquisition de son bien immobilier pour un montant maximum de 360 000 euros conforme à l'estimation des domaines
- **D'autoriser** le Président à lancer les missions et études d'architectes dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement des locaux
- **D'autoriser** le Président à solliciter les partenaires de la CCPL afin d'obtenir les subventions indispensables à la mise en œuvre du projet
- **D'autoriser** le Président à signer tout document administratifs, juridiques ou financiers permettant la mise en œuvre de ce projet
- **De valider** l'autorisation de programme et les crédits de paiements correspondant à l'opération

Mr DOMMANGET : Peut-on espérer un subventionnement ?

Mr le Président : Les services vont essayer d'obtenir des financements mais ce n'est pas évident car il est question d'acquérir un bâtiment existant que nous allons réhabiliter. Peut-être le FEDER, la CAF puisque le bâtiment sera investi en partie par le RPE.

Mr. BEUZELIN : Dans le PPI 2024-2026, nous sommes restés très modestes sur les subventions car la Maison des services a déjà été subventionnée lors de sa construction. Nous avons affiché 25% mais nous essaierons d'obtenir plus.

Mr le Président : Le bâtiment est à 200 mètres de la CCPL. Cette proximité permet de maintenir la cohésion des équipes.

Mr SETAN : Vous envisagez ça à quelle échéance ?

Mr le Président : Dans un 1^{er} temps, il y aura le déménagement du SIDEALF prévu en mai 2025. Ensuite, il faut réaménager les locaux. Je pense que fin 2025/début 2026 c'est quelque chose que l'on peut imaginer. L'épicerie sociale sera maintenue au moins une année dans les locaux actuels qui restent néanmoins des locaux temporaires.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°24-10-96 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : création d'une aide à l'installation Agricole

Rapporteur : O.DUFOUR

La CCPL a fait du soutien aux entreprises un de ses axes forts en faveur du développement économique communautaire. Dans le même objectif, et afin de soutenir l'agriculture qui représente un secteur

économique local important (251 exploitations en 2020), la CCPL souhaite apporter son soutien aux agriculteurs du territoire lors de leur première installation.

Ce dispositif est soumis à un conventionnement avec la Région dans le cadre des aides économiques (avenant à la convention relative au financement des activités économiques).

Dans la continuité des aides économiques existantes, et suite à la sollicitation des jeunes agriculteurs, il est proposé d'instaurer une aide à l'installation agricole composée d'une aide forfaitaire de 3000€ complétée d'une bonification de 2000€. L'aide de base sera versée en une fois. L'aide bonifiée à N+1 ou N+2. Ces montants seront versés dans la limite de la ligne budgétaire annuelle dédiée à ces aides au développement économique.

Propositions de critères d'éligibilités :

- Exploitant ayant 18 ans minimum ;
- Diplôme agricole ou en reconversion professionnelle ;
- Attestation obligatoire d'attribution de l'AJA (nationale) ou ARSI (régionale) (avoir un PPP et PE validés) datant de moins de 2 ans ;
- Activités de cultures, polycultures ou d'élevage
- Pouvoir justifier de la tenue d'une comptabilité de gestion (ex : attestation de l'expert-comptable, centre de gestion).

L'aide de base pourrait être bonifiée si certains critères sont remplis.

Critères cumulatifs obligatoires pour ouvrir à la bonification :

- Mise en œuvre de pratiques agroécologiques dès l'installation ;
- Plantation de haies, arbres d'essences locales en nombre significatifs justifiant d'un accompagnement avec le Parc naturel régional ou tout autre acteur légitime sur le sujet

D'autres critères, selon le projet et sur base du volontariat, peuvent être intégrés à l'ouverture à la bonification :

- Intégrer les ouvrages d'hydraulique douce portés par la CCPL sur ses parcelles ;
- Organisation d'une journée portes ouvertes par an ;
- Vente de produits en circuit court sur le territoire de la CCPL ;

Comme toute demande d'aide économique, c'est le conseil communautaire qui valide les aides après avis du bureau et de la commission « Transitions ».

Pour l'attribution de l'aide à l'installation agricole, une convention simple sera établie entre l'exploitant et la CCPL.

Cette convention listera les engagements de deux parties, notamment :

- Un suivi à N+1 et N+2 pour vérifier la tenue des engagements pris pour obtenir la bonification de l'aide. Cette bonification serait versée à N+1 ou N+2 ;
- Permettre la mise en valeur de l'exploitation agricole par les outils/supports de communication de la CCPL (témoignage, retour d'expérience, focus sur des pratiques agricoles, ...)
- Recevoir un représentant de la CCPL annuellement pour la présentation des programmes portés et soutenus par la CCPL en lien avec le monde agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la création d'une aide à l'installation agricole : aide forfaitaire de 3000€ complétée d'une bonification de 2000€.
- APPROUVE les critères d'éligibilité et les modalités de mise en œuvre de ladite aide,
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Mr SENECAAT : Je ne sais pas si c'est pertinent par rapport au coût d'installation. Le petit repreneur d'une exploitation à 300 000€ en aura sans doute plus besoin que celui qui reprend une exploitation à 1 000 000 €.

Mr le PRESIDENT : il pourra en bénéficier aussi de toutes manières.

Mr DUFOUR : Il n'est pas possible de faire du cas par cas.

Mr SENECAAT : Pour les haies, il existe déjà de nombreuses aides avec la PAC.

Mr le PRESIDENT : Aujourd'hui l'intérêt par rapport à la PAC, c'est que ça engage les agriculteurs dans le travail mené par la CCPL sur l'hydraulique douce. C'est intéressant dans l'engagement qui est pris par les agriculteurs. Nous sommes tous d'accords sur le fait que ce n'est pas un montant énorme par rapport au coût de l'installation. L'aide provient directement de la CCPL et notamment les 2000 € de bonus en contrepartie d'un travail environnemental. Notamment sur la plantation des haies, il y a un travail pour lutter contre l'érosion.

Mr SENECAAT : A-t-on une idée du nombre de reprise par an ?

Mr BEUZELIN : Il nous a été annoncé un dossier tous les 3 ans. Peut-être qu'avec les départs à la retraite le nombre s'accroîtra. L'aide est conditionnée à l'obtention de l'aide nationale et/ou de l'aide régionale à l'installation qui a des critères plus durs.

Mr le PRESIDENT : Même si ça peut paraître anecdotique, après discussion avec eux ils ont trouvé la proposition très positive. C'est aussi plus juste par rapport au fait qu'une entreprise qui s'installe sur le territoire peut avoir 3000 € d'aides. Pourquoi pas un jeune agriculteur.

Mr SETAN : Vous prenez en compte le maraîchage également ?

Mr le Président : Oui

N°24-10-97 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AIDES TPE – CREATION, DEVELOPPEMENT OU REPRISE D'ACTIVITE – ATTRIBUTION D'AIDES

Rapporteur : G.WYCKAERT

Par délibération n° 23-12-107 du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le principe de conventionnement entre la Région et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres suite au renouvellement du SRDEII.

Par délibération n°23-12-109 du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a modifié les modalités de l'aide à destination des TPE afin de correspondre au nouveau conventionnement entre la région et la CCPL dans le cadre du SRDEII 2022-2028.

Dans ce cadre, 3 dossiers ont été déposés et instruits :

- o Nathalie PESEZ - Cross Fit Bénéos - Agrandissement de la salle de sport

Montant des investissements subventionnables : 32 466.32€ HT : Aménagements nécessaires à l'installation de nouveaux équipements, rameurs, tapis de course

Remarque : l'agrandissement se fait par le biais d'une mezzanine, pas d'agrandissement du local en tant que tel

Montant de la subvention : 2000€

- o Mr POIRET Basile - Instant Concept - Lumbres (Menuiserie, agencement et pose de cuisines)

Montant des investissements dans le cadre du développement de son activité : 80 000€ (scie verticale et plaqueuse de chant numérique)

Montant de la subvention : 2000€

- o Madame LEMAN Cathy - EURL Cathy Leman- La Charette à fromages - Acquin-Westbécourt : Création d'une fromagerie ambulante

Montant des investissements éligibles : 23 800€ (enseigne pour charrette, véhicule, matériel)

Montant de la subvention : 2000€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **valide** le versement de ces subventions et **autorise** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

HABITAT

N°24-10-98 OPAH 2024-2029 - ATTRIBUTIONS D'AIDES

Rapporteur : G.A.FRANQUE

Par délibération n° 23-10-092 du 05 octobre 2023, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour cinq ans. La convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette opération a été signée par les représentants de l'Etat, l'ANAH et la CCPL le 14 décembre 2023.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers ont été déposés et validés par CITEMETRIE et l'ANAH, permettant le solde de l'opération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité valide les dossiers ci-dessus et accorde les aides financières proposées.

OPAH ATTRIBUTIONS D'AIDES

Nom	Prénom	Commune	Travaux à réaliser	Montant HT des devis	Subvention ANAH	Aide CCPL	Reste à charge
AYADI	Mohammad	WAVRANS	Chaudière-eau thermodynamique + menuiseries-isolation toiture + mur par l'extérieur +pac air/eau	108 231,20€	56 000,00 €	14 000,00 €	37 041,63 €
CARPENTIER	Clément	ALGLINES	Isolation des murs et rampants + combles par l'intérieur	15 292,80€	10 716,00€	2 679,00 €	1 753,00 €
CARUYER	Gérard	ACQUIN	Douche	6 798,38€	4 750,00€	679,00 €	1 360,38 €
CLABAUX	Eloïse	LUMBRES	Chaudière granulé + menuiseries + isolation des combles des par par l'extérieur + isolation planché bas	56 207,00€	38 908,00 €	9 727,00 €	5 734,00 €
CLABAUX	Geneviève	AUDREHEM	Chaudière à granulé + isolation des combles, rampants et murs par l'extérieur	72 122,20€	56 000,00 €	13 900,00 €	0,74 €
CODRON	Geneviève	AUDREHEM	Isolation des murs par l'extérieur + isolation et réfection de la toiture	61 414,00€	33 098,00 €	8 275,00 €	22 045,00 €
COISY	ALEXY	PIHEM	VMC + isolation des combles + murs + PAC air/eau	39 118,00€	25 519,00 €	7 379,00 €	5 148,00 €
DELVART	Rémi	WISMES	Isolation des murs, des combles, mise en place d'une PAC air/eau, menuiseries.	36 488,00€	27 574,00 €	5 900,00 €	0,00 €
DEMOL	Mélanie	AUDREHEM	Isolation des murs, des rampants, menuiseries.	40 506,00€	18 066,00 €	4 516,00 €	19 924,00 €
DEBREU	Joël	ELNES	Douche	6 410,00€	2 945,00€	589,00 €	3 304,00 €
FICHAUX	Marie Madeleine	LUMBRES	Douche	9 378,00€	5 296,00 €	757,00 €	3 322,16 €
GUILBERT	Jimmy	AUDREHEM	Pompe à chaleur, isolation combles, menuiseries	80 058,00€	56 000,00 €	14 000,00 €	11 681,00 €
HEUMEZ	Rémy	Coulombly	Pompe à chaleur, isolation toiture, isolation des murs, menuiseries	78 744,00€	42 000,00 €	14 000,00 €	20 303,00 €
LEFRANC	Louïe	VAUDRINGHEM	Isolation et réfection de toiture + poêle à bois + menuiseries + isolation des murs par l'extérieur	65 458,00€	28 479,00 €	9 483,00 €	26 809,00 €
LEJEUNE	Jean-Pierre	ESQUEDES	Douche	10 635,00€	6 663,00 €	952,00 €	4 084,00 €
MEQUIGNON	Hugo	AUDREHEM	Isolation des murs + des combles et rampants + réhausse de toiture + menuiseries + poêle à bois + volets isolants	91 113,00€	41 311,00 €	10 328,00 €	41 087,00 €
PILON	Jean-Michel	WAVRANS	Isolation des murs par l'extérieurs partielles + isolation de la toiture + mise en place d'une chaudière à granulé	49 803,60 €	33 874,00 €	8 468,00 €	6 243,00 €
PORTEMONT	Laure	REMILLY WIRQUIN	douche + volets roulants	8 126,00 €	5 688,00 €	812,00 €	1 855,00 €

URBANISME

N°24-10-99 PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Rapporteur : G.A.FRANQUE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPL a été approuvé le 30 septembre 2019. Afin de tenir compte de certains projets spécifiques et pour améliorer le contenu du PLUi, entre 2021 et 2023 ont été menées : 7 révisions allégées (1 prescrite mais abandonnée), 1 modification de droit commun et 3 modifications simplifiées.

Il convient désormais de faire évoluer le PLUi pour tenir compte de l'avancée des études de faisabilité sur le site de la friche Mobailly à Nielles-les-Blequin. Compte tenu des conclusions de ces études, il s'agit de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à ce site pour permettre la démolition du bâtiment à l'angle de la place et adapter les principes de localisation de l'habitat et de desserte motorisée en lien avec le projet d'habitat.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, ces modifications sont possibles par le biais d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPL sera donc engagée à l'initiative de Monsieur le Président de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités suivantes de mise à disposition du présent projet de modification simplifiée :
 - o Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois au siège de la CCPL et dans la mairie concernée, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
 - o Les modalités de la mise à disposition sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
 - o A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public.
- **DONNER** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du PLUi,
- **INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLUi au budget de l'exercice considéré.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCPL et en mairie de Nielles-les-Bléquin. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

N°24-10-100 PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Rapporteur : G.A.FRANQUE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPL a été approuvé le 30 septembre 2019. Afin de tenir compte de certains projets spécifiques et pour améliorer le contenu du PLUi, entre 2021 et 2023 ont été menées : 7 révisions allégées (1 prescrite mais abandonnée), 1 modification de droit commun et 3 modifications simplifiées.

Il convient désormais de faire évoluer le PLUi pour :

- Supprimer l'emplacement réservé n°34 à Ouve-Wirquin,
- Supprimer l'emplacement réservé n°6 à Boisdigham,
- Supprimer l'emplacement réservé n°29 à Esquerdes,
- Modifier l'emplacement réservé n°40 à Seninghem (déplacement).

- Rectifier une erreur matérielle à Scninghem, rue Thiau (suppression d'un mauvais repérage d'exploitation agricole) ;
- Adapter l'écriture du règlement à certaines évolutions récentes : solaire au sol en zone urbaine, mise à jour du règlement au regard de l'évolution de la réglementation applicable aux destinations et sous-destinations de constructions suite aux décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023, permettant notamment de clarifier les dispositions applicables aux hébergements touristiques.
- Modifier la définition des « clôtures » au sein du lexique joint en annexe du règlement afin de l'adapter aux éléments de jurisprudence.
- Porter la hauteur maximale des abris de jardin et des annexes implantés avec une marge d'isolement d'1 mètre à 3,5 mètres au lieu de 3 mètres afin d'être cohérent avec la hauteur maximale requise pour des annexes construites en limite séparative au-delà des 20 mètres de profondeur.
- Clarifier les dispositions d'implantations par rapport aux limites séparatives des habitations autorisées en zones A et N.
- Corriger la liste des communes concernées par le zonage UE dans le chapitre introductif de la zone (plusieurs communes manquantes).

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, ces modifications sont possibles par le biais d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPL sera donc engagée à l'initiative de Monsieur le Président de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités suivantes de mise à disposition du présent projet de modification simplifiée :
 - o Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois au siège de la CCPL et dans les mairies concernées, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
 - o Les modalités de la mise à disposition sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
 - o A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public.
- **DONNE** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du PLUi,
- **INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLUi au budget de l'exercice considéré.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCPL et en mairies concernées. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

INONDATIONS/GEMAPI

N°24-10-101 LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ("FONDS BARNIER") - ACQUISITION AMIABLE D'HABITATIONS SINISTREES A PLUS DE 50% DE LEUR VALEUR PAR LA CCPL

Rapporteur : J.DELATTRE

Suite aux inondations qui ont touché le territoire de la CCPL entre novembre 2023 et janvier 2024, certains propriétaires dont les habitations ont été particulièrement sinistrées peuvent faire intervenir le Fonds de Prévention des Risques naturels Majeurs, appelé « Fonds Barnier » pour le rachat de leur bien.

Sont concernés par ce dispositif les biens à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles employant moins de 20 salariés.

Plusieurs conditions doivent être remplies :

- Le bien doit être couvert par un contrat d'assurance qui couvre la garantie « catastrophe naturelle »,
- Le bien doit avoir été indemnisé par la garantie « catastrophes naturelles » au titre des dernières inondations,
- Le bien doit avoir été sinistré à plus de la moitié de sa valeur.

Le Fonds Barnier peut prendre en charge, dans la limite de 240 000€, la différence entre l'indemnisation versée par l'assurance au titre du bien immobilier et le montant de valeur du bien. Il prend également en charge les frais annexes (droits de mutation...) et les frais de démolition.

Les terrains acquis devront être rendus inconstructibles dans un délai de trois ans à compter de leur acquisition.

Pour faciliter ces opérations, la CCPL peut porter ces acquisitions en lieu et place de l'Etat. Dans ce cadre, et compte tenu de la technicité requise pour mener de telles opérations, une convention peut être établie avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France afin qu'il réalise l'acquisition et la démolition du bien.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de positionner la CCPL comme acquéreur des biens sinistrés à plus de 50% de leur valeur pour les dossiers validés par l'Etat dans le cadre de la mobilisation du Fonds Barnier
- **DELEGUE** à Monsieur le Président la validation des dossiers de manière nominative dans la limite des crédits engagés au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France pour réaliser les opérations d'acquisition et de démolition via la signature d'une convention opérationnelle et ses avenants.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le financement de ces opérations au titre du Fonds Barnier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette prise en charge.

Mr le Président : Pour information, nous avons 1 situation sur le territoire et la CAPSO en a 60 à racheter. C'est une opération blanche pour la communauté de Communes. Nous assurons la coordination des opérations. Nous avançons des fonds mais nous serons remboursés. In fine, ça ne coûte rien à la CCPL, c'est l'Etat qui apporte les fonds nécessaires par le biais du fonds Barnier et de l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Qu'est-ce qu'il advient du terrain après ?

Mr le Président : Ça reste une zone naturelle. Elle n'est plus constructible.

Mr SETAN : Il s'agira d'une propriété de la CCPL ou de la commune ?

Mr le Président : Nous devons encore en discuter.

Mr DOMMANGET : Pourquoi devons-nous se substituer à l'Etat dans ce domaine ?

Mr BEUZELIN : L'Etablissement Public Foncier est un établissement de l'Etat qui ne peut pas commanditer à son établissement. C'est donc fait automatiquement dans la cadre des conventions opérationnelles territoriales au même titre que ce qui a été fait pour la friche Leclercq à Lumbres ou à Alquines... Quand on a des opérations territoriales, l'intercommunalité signe avec l'EPF mais l'Etat ne peut pas signer avec son EPF. Le cadre juridique c'est la convention territoriale.

Mr DELANNOY : Le dossier est passé dernièrement.

Mr le Président : Oui le dossier est passé par toutes les strates depuis quelques mois pour l'instruction. Il y a eu un gros travail en amont là-dessus.

N°24-10-102 INONDATIONS – HYDROCURAGE ET CONTROLE CAMERA DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES STRUCTURANTS DU PAYS DE LUMBRES - LANCEMENT D'UN MARCHE A BONS DE COMMANDE

Rapporteur : J.DELATTRE

Suite aux événements dramatiques traversés par le territoire l'hiver dernier et également lors des orages violents de cet été, les réseaux structurants de gestion des eaux pluviales du territoire ont été soumis à très rude épreuve sur les communes.

Suite à la validation de la conférence des maires du 12 septembre dernier, compte tenu des charges déjà supportées par les communes lors de ces épisodes successifs, et dans le but d'agir sans attendre pour favoriser l'écoulement et la bonne gestion des eaux avant l'arrivée de l'hiver, il est proposé que la CCPL, dans le cadre de la ligne budgétaire GEMAPI 2024, vienne en aide aux communes dont le réseau de gestion des eaux pluviales est à curer et vérifier.

Il s'agira ici uniquement des réseaux de gestion des eaux pluviales dits structurants ayant été fortement touchés par les écoulements et montées des eaux successifs de ces 12 derniers mois sur les communes concernées.

Les prestations d'hydrocurage et de contrôle caméra soumis à la CCPL par les communes impactées ces 12 derniers mois, seront réalisés en lien étroit avec les maires de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à lancer ce projet de curage et de contrôle caméra des réseaux de gestion des eaux pluviales dits structurants sur les communes fortement touchées par les événements climatiques de ces 12 derniers mois ;
- **Autorise** le Président à lancer un marché à bon de commande sur le sujet afin de désigner un prestataire ;
- **Autorise** le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier permettant la bonne mise en œuvre de la présente décision ;

Mme GIOVACCHINI : C'est une prise en charge qui peut être rétroactive ?

Mr le Président : Non malheureusement.

Mme GIOVACCHINI : A Zudausques, il y a une société qui est déjà venue procéder à l'hydrocurage.

Mr le Président : C'est bien de l'avoir fait. Toutefois, la rétroactivité n'est pas possible. Ils ont enlevé beaucoup de choses ?

Mme GIOVACCHINI : Oui.

Mr le Président : Ça montre l'intérêt de la démarche. Au total, il a été recensé suite aux données transmises par les communes concernées jusqu'à 5 à 6 km de réseaux par endroit. Il n'est pas possible de tout prendre pour la consultation. Un plafond a été mis à 2.5 km par commune. Au total, il y aura 28 km d'intervention. Toutes les communes qui ont émis la volonté de le faire sont reprises dans l'appel d'offre qui va être lancé la semaine prochaine.

Mr SENECAT : Quand les travaux vont-ils commencer ?

Mr Le PRESIDENT : Le lancement de l'appel d'offre se fera la semaine prochaine. Retour de celui-ci fin octobre. Analyse, notification, ordre de service si tout va bien courant novembre. Idéalement c'est que mi-novembre les travaux puissent commencer. Les entreprises ne pourront pas tout faire en simultané. Ce que je vous propose c'est de partir de l'aval au sein des communes les plus touchées pour remonter vers l'amont. Nous sommes d'accords ce ne sont pas ces contrôles qui vont régler tous les problèmes. Ça peut améliorer la situation.

Les 2.5 km sont pris en charge par la CCPL. C'est un maximum. Au-delà, les communes pourront prendre en charge les contrôles si elles le souhaitent. Pour rappel, ce n'est pas une compétence de l'intercommunalité. La CCPL prend en charge cette partie car elle souhaite être aux côtés des communes par ce que nous avons subi collectivement et certaines communes plus que d'autres. C'est un enjeu collectif de solidarité de la CCPL vis-à-vis des communes qui ont été fortement impactées par les inondations.

Mr DELANNOY : Il va y avoir un impact financier pour la CCPL car l'hydrocurage coûte 130€ de l'heure.

Mr le Président : Nous savons que le prix moyen d'un contrôle de réseau est entre 3€ et 3€50 le mètre. Ça donne déjà une idée du coup et à ça il faut ajouter l'hydrocurage. Nous ne le ferons pas tous les ans. A cette fin, nous utiliserons la taxe GEMAPI qui n'est pas utilisée encore cette année par les syndicats de rivière puisqu'ils sont encore sur les sollicitations des années antérieures.

N°24-10-103 INONDATIONS – MISE EN PLACE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE AVEC LE SMAGEAA SUR L'HYDRAULIQUE DOUCE

Rapporteur : J.DELATTRE

Depuis le début des années 2000, le Programme d'Action et de Prévention des Inondations du Bassin de l'Aa promeut la mise en œuvre de travaux d'hydraulique douce afin de lutter contre l'érosion et le ravinement des sols agricoles avec la plantation de haies, de bandes enherbées et la réalisation de fascines.

Ainsi, entre 2018 et 2020, ce sont plus de 2854 ml de fascines, et plus de 4526 ml de haies qui ont été mis en œuvre sur les axes identifiés de ruissellement des communes de la CCPL dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général permettant l'intervention sur le domaine privé agricole. Cependant, sur les 11263 ml d'aménagements prévus, 3800 ml n'avaient pas pu être réalisés à l'époque faute d'accords suffisants.

Suite aux événements dramatiques traversés par le territoire l'hiver dernier et également lors des orages violents de cet été, les écoulements interurbains restent un problème majeur sur le Pays de Lumbres pour lequel il convient d'accentuer les efforts dans les mois et années à venir. C'est un complément indispensable aux travaux actuellement entrepris sur le sujet de la prévention des inondations par le SMAGEAA et le SYMVAHEM.

Les axes de ruissellements étant aujourd'hui clairement identifiés et caractérisés selon leur ampleur et le risque généré pour le bâti, les équipements ou la voirie, il convient donc dans un premier temps de relancer les travaux qui n'avaient pas pu être réalisés à l'époque sur la CCPL dans le cadre de la DIG, renforcer ceux réalisés qui ont démontré leur efficacité, et enfin intervenir sur de nouveaux sites dans le cadre d'un programme formalisé du PAPI du bassin de l'Aa.

La compétence étant portée aujourd'hui par le SMAGEAA qui possède les connaissances et l'expertise sur le sujet, il est proposé que la CCPL puisse lui venir en soutien en terme d'ingénierie avec l'appui des Maires sur l'animation de terrain et le contact avec les acteurs au premier rang desquels les agriculteurs et propriétaires terriens qui ont un rôle prépondérant à jouer.

Ces actions seront portées par le SMAGEAA, mais financées par la ligne budgétaire de la CCPL sur la GEMAPI pouvant être complétée des lignes budgétaires « biodiversités » sur la plantation de haies. Le programme d'intervention fera également l'objet de demande de financements spécifiques.

Pour ce faire, le SMAGEAA et la CCPL ont décidé de mettre en place une entente intercommunautaire, outil souple à usage multiple, par voie de convention, en application des dispositions prévues aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales, et ceci à des fins de réflexion, de concertation et de coopération technique. Cette convention vise à définir les actions à mener en commun, les axes prioritaires et les modalités de fonctionnement de la coopération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **valide** la mise en œuvre d'une entente intercommunautaire entre le SMAGEAA et la CCPL pour une mutualisation des moyens permettant la poursuite et le renforcement du programme d'hydraulique douce sur les communes de la CCPL en application des dispositions prévues aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales
- **autorise** le Président à signer cette convention d'entente.

Mr le Président : Il s'agit de remobiliser les quelques kilomètres de haies qui n'ont pas été plantées et qu'on pourrait maintenant planter dans le bassin versant. Les propriétaires exploitants vont être de nouveau sollicités.

Mr le Président : Oui comme au SIMVAHEM sur le bassin versant de la Hem, où c'est le Parc qui est intervenu il y a un certain temps.

DIVERS

N°24-10-104 REGIE PISCINE – FIXATION DE TARIFS

Rapporteur : JM. Croquelois

Les tarifs proposés, à compter du 1^{er} novembre 2024 sont les suivants :

Tarifification du centre aquatique l'Aa Piscine

AQUATIC		
Entrée individuelle	4,00€	Le jour
Entrée individuelle réduite (- de 16ans, étudiant)	3,00€	Le jour
Entrée individuelle de - de 3 ans	Gratuit	
Instant senior (+ de 65ans)	3,00€	Le jour
Abonnement 10 entrées	32,00€	6 mois
Abonnement 10 entrées réduites (- de 16ans, étudiant)	25,00€	6 mois
Abonnement instant senior	25,00€	6 mois
PASS famille (2A+2E) ou (1A+3E)	12€00	Le jour
PASS AQUATIC illimité pour 1 personne	25,00€	1 mois
CE abonnement 10 entrées	30,00€	6 mois
CE abonnement 10 entrées réduites	23,00€	6 mois

KID'S		
Bébé dans l'eau	7,50€	Le jour
Jardin aquatique	7,50	Le jour
Abonnement 10 séances	60,00€	6 mois
PASS Kid's (2A+2E)	13,50	Le jour
PASS Kid's (2A+3E)	15,00€	Le jour
CE abonnement 10 séances	57,00€	6 mois

ACTIV		
Aquabike, aquajump, circuit training	10,00€	Le jour
Fitboard	10,00€	Le jour
Abonnement 10 séances	80€00	6 mois
PASS ACTIV illimité pour une personne	45,00€	1 mois
CE abonnement 10 séances	76,00€	6 mois

CLASSIC		
Aquagym	7,50€	Le jour
Body palm, aquapulse	7,50€	Le jour
Abonnement 10 séances	60,00	6 mois
PASS CLASSIC	35,00€	1 mois
CE abonnement 10 séances	57,00€	6 mois

FORM		
Espace forme libre	6,50€	Le jour

Abonnement 10 séances	50,00€	6 mois
Espace forme + coach	7,50€	Le jour
Abonnement 10 séances	60,00€	6 mois
PASS espace forme illimité+ AQUATIC pour 1 personne	35,00€	1 mois
CE abonnement 10 séances	47,50€	6 mois

ENERGIC		
PASS Illimité	60,00€	1 mois

LECONS		
Enfants 12 séances	84,00€	6 mois
Pré leçon 12 séances	84,00€	6 mois
Stage intensif enfant 10 séances	72,00€	6 mois
Perfectionnement enfant	70,00€	6 mois
Kid's training	7,00€	Le jour
Abonnement kid's training	70,00€	6 mois
Leçon adulte 10 séances	80,00€	6 mois
Aquadestress abonnement	80,00€	6 mois
Leçon enfant unitaire	7,00€	Le jour
Leçon adulte unitaire	8,00€	Le jour

GROUPES	
Primaires CCPL	Gratuit
Primaires extérieurs	2,00€
Collège – lycée CCPL	1,50€
Collège – lycée extérieur	2,00€
Leçons données aux scolaires	20,00€
Public spécialisé	1,50€
ALSH CCPL	Gratuit
ALSH extérieur	2,00€

EXTRA	
Renouvellement de carte en cas de perte	2,00€
Location de matériels ludiques	1,00€
Location brassards	0,50€
Bonnets latex	2,00€

EVENEMENTIEL	
L'aa night	4,00€
Aquashow	8,00€
Event	12,00€

BOUTIQUE	
Bonnet adulte tissus enduit	4,50€

Bonnet silicone adulte	4,50€
Bonnet tissus enfant	2,50€
Bonnet enfant standard	4,00€
Lunettes standard adulte	6,00€
Lunettes enfant	4,00€
Lunettes masque enfant	10,00€
Chausson	10,00€
Privatisation de l'équipement (1/2journée ou soirée) *	1500€

* Avec mise à disposition du personnel de surveillance et du nettoyage

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres se réserve le droit d'émettre des cartes KDO à offrir lors de manifestations qu'elle organise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **FIXE** les tarifs du centre aquatique tels que proposés ci-dessus.

N°24-10-105 EVOLUTION DU PERIMETRE DE L'EPF HAUTS-DE-FRANCE

Rapporteur : C.LEROY

La création de la région Hauts-de-France a conduit l'Etat à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Nord-Pas-de-Calais au sein de la nouvelle entité régionale. Celle-ci a abouti en 2021 à l'extension de l'EPF Hauts-de-France au département de la Somme. Une deuxième extension, à une partie de l'Aisne, est envisagée.

Une mission de préfiguration a été confiée au Préfet de Région par les ministres en août 2023 et a permis, à l'issue d'une concertation, de définir en février 2024 les modalités d'une extension du périmètre d'intervention de l'EPF Hauts-de-France.

Cette mission de préfiguration conclut à la pertinence d'une extension de l'établissement à 11 EPCI du nord du département de l'Aisne. Les autres EPCI de l'Aisne, ainsi que le département de l'Oise bénéficient pour leur part de l'EPF local des territoires Oise et Aisne ou ont vocation à l'être. Ainsi, l'entièrement de la région Hauts-de-France pourra être accompagnée par un EPF.

Cette extension nécessite de modifier le décret statutaire de l'établissement. Le projet de décret modificatif joint en annexe est soumis pour avis à la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **APPROUVE** le projet de décret modifiant le décret de création de l'EPF Hauts-de-France.

N°24-10-106 VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS SPL TOURISME

Rapporteur : C.TELLIER

Par délibération n°18-11-123 du 12 novembre 2018 et n°19-03-032 du 18 mars 2019, le conseil communautaire a validé la création de la SPL tourisme en Pays de Saint-Omer, acteur incontournable pour assurer la promotion et le développement touristique du Territoire et l'élaboration de produits touristiques.

Afin de prendre en compte les différentes et futures missions qui sont ou seront confiées à la SPL, il convient aujourd'hui d'étendre son objet social suite à la validation de ses nouveaux statuts par le Conseil d'Administration de la SPL réuni le 12 avril dernier.

L'actuel Objet social est le suivant :

« La société a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires :

- De réaliser toutes les études, actions et opérations utiles au développement et à la promotion et la gestion du tourisme,
- De construire, aménager, gérer, entretenir ou exploiter tous équipements et biens immobiliers, bâtis ou non-bâtis dans le domaine du tourisme,
- D'assurer des prestations de coordination des synergies entre les territoires, dans l'optique d'une gestion plus efficace, rationnelle et économique des moyens engagés par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires dans le domaine du tourisme.

A ce titre, le SPL, pourra notamment assurer la fonction d'office de tourisme pour le compte de ses membres.

La SPL pourra effectuer tout acte ou prestation administrative, juridique, commerciale ou financière et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit, contribuant à la réalisation de son objet social. »

La proposition d'extension est la suivante :

« La société a pour objet :

- La gestion d'un office de tourisme intercommunautaire au sens de l'article L.133-3 du Code de tourisme et des bureaux d'information touristique qui y sont liés, en assurant l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire ;
- La réalisation pour le compte des actionnaires de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ;
- La participation à des missions d'ingénierie et de création d'outils d'attractivité du territoire ;
- La conception, l'organisation et l'exploitation de tout événement touristique ou de loisirs, et d'animations culturelles ;
- La conception et la commercialisation de produits et prestations touristiques, la définition et l'animation de la stratégie touristique locale ;
- La mission de centre de congrès et de parcs d'exposition, incluant notamment la commercialisation, la gestion, et l'exploitation de ce type d'équipement ;
- La formation et l'accompagnement des acteurs locaux socio-professionnels intervenant dans le tourisme ;
- L'exploitation de sites touristiques, musées, boutiques, balades en bateau, Escape Game ;
- Salon de thé et petite restauration (type snack) ;
- L'exploitation d'équipements de plaisance (ports, haltes...) et activités annexes ;
- Le portage de candidatures à l'accueil d'événements du territoire. »

En tant qu'actionnaire de la SPL Tourisme en Pays de Saint-Omer, la CCPL est sollicitée sur cette modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité valide cette proposition de modification des statuts de la SPL Tourisme en Pays de Saint-Omer.

Mr le Président : c'est une structure à l'échelle du Pays de Saint Omer qui a travaillé avec nous sur un certain nombre d'activités et d'actions touristiques.

Mr TELLIER : elle nous aide beaucoup.

Mr le Président : oui elle nous aide beaucoup car elle permet de travailler sur le tourisme à l'échelle de du Pays de Saint Omer. Le tourisme à l'échelle du Pays de Lumbres c'est important mais pour communiquer et faire savoir, il vaut mieux le faire à l'échelle du Pays de Saint Omer. Elle a vraiment les outils pour faire passer de nombreuses informations et faire venir les touristes.

Fin de séance à 20h10

Le secrétaire de séance,



Le Président,

INFORMATIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DECISIONS DU PRESIDENT

N°P2024-07-05 - MOBILITES – AIDES A L'ACQUISITION DE VELOS

Le Président **DECIDE** d'accorder les aides suivantes :

Bénéficiaires	Prix HT du vélo	VAE OUI/NON	Montants accordés
BAILLEUX Yannick - ALQUINES	1 136,67 €	OUI	113,66 € arrondis à 114 €
BINAUX Christian – BONNINGUES LES ARDRES	299,77 €	NON	29,91 € arrondis à 30 €
BRIETZ Pauline - PIHEM	1 665,83 €	OUI	166,58 € plafonné à 125 €
COQUET Jean-Pierre - DOHEM	1 499,99 €	OUI	149,99 € plafonné à 125 €
DECOOL Patrick - PIHEM	6 582,50 €	OUI	658,25 € plafonné à 125 €
DUBOIS David - CLERQUES	1949,25 €	OUI	191,92 € plafonné à 125 €
DUCROCQ Gérard - CLETY	1 665,83 €	OUI	166,58 € plafonné à 125 €
DUMENIL Stéphane – PIHEM	1 759,17 €	OUI	174,91 € plafonné à 125 €
FAILLE Alexandre -NIELLES LES BLEQUIN	3 000,00 €	OUI	300,00 € plafonné à 125 €
FAILLE Christian - ESQUERDES	2 082,50 €	OUI	208,25 € plafonné à 125 €
TALLEUX Catherine - VAUDRINGHEM	1 082,50 €	OUI	108,25 € arrondis à 108 €
VENACQ Valérie – LUMBRES	141,58 €	NON	14,15 € arrondis à 14 €

N°P2024-08-06 - MOBILITES – AIDES A L'ACQUISITION DE VELOS

Le Président **DECIDE** d'accorder les aides suivantes :

Bénéficiaires	Prix HT du vélo	VAE OUI/NON	Montants accordés
BARROIS Ludivine – Ouve-Wirquin	2 916,67 €	OUI	291,66 € arrondis à 125,00 €
COVILLE Laëtitia – Surques	999,17 €	OUI	99,91 € arrondis à 100,00 €
DELHAYE Ruddy – Esquerdes	449,50 €	OUI	44,95 € arrondis à 45,00 €
DENIS François - Zudausques	1 099,50 €	OUI	109,95 € arrondis à 110,00 €
EVARD Bertrand – Ledinghem	665,83 €	OUI	66,58 € arrondis à 67,00 €
FAUCOEUR Emmanuel – Wavrans	1 582,54 €	OUI	158,25 € plafonnée à 125,00 €
GOUBEL Matthieu - Cléty	749,99 €	OUI	74,99 € arrondis à 75,00 €
LAVIEU Christophe – Setques	2 199,17 €	OUI	219,91 € plafonné à 125,00 €
MARC Marie José - Esquerdes	1 082,50 €	OUI	108,25 € arrondis à 108,00 €
MEPLON Gérard – Quelmes	732,67 €	OUI	73,26 € arrondis à 73,00 €
MONCHY Hugo - Zudausques	411,75 €	NON	41,17 € arrondis à 41,00 €
SOURDEVAL Gilles – Nielles les Bléquin	1 082,00 €	OUI	108,20 € arrondis à 108,00 €
TEGNY Yann - Clerques	540,83 €	OUI	54,08 € arrondis à 54,00 €

N°P2024-08-06B Vu la délibération n° 20-11-139 du 5 novembre 2020, accordant une aide financière pour l'acquisition d'un vélo, aux agents de la CCPL ;

Le Président **DECIDE** d'accorder les aides suivantes :

Bénéficiaires	Prix HT du vélo	VAE OUI/NON	Montants accordés
BALLANDRAS Maëlle – Agent CCPL	666,66 €	OUI	133,33 € arrondis à 133 €

N°P2024-09-07 Vu la délibération n° 20-11-139 du 5 novembre 2020, accordant une aide financière pour l'acquisition d'un vélo, aux agents de la CCPL ;

Le Président DECIDE d'accorder les aides suivantes :

Bénéficiaires	Prix HT du vélo	VAE OUI/NON	Montants accordés
CHAUWIN Sébastien – Quelmes	1 749,17 €	OUI	174,91 plafonnée à 125,00 €
DARRAS Franck – Wavrans	1 082,50 €	OUI	108,25 € arrondis à 108,00 €
DELPYERRE Didier - Elnes	2 549,17 €	OUI	254,91 plafonnée à 125,00 €
DUCLOY Éric - Lumbres	832,50 €	OUI	83,25 € arrondis à 83,00 €
FAVIER Fanny – Esquerdes	333,33 €	NON	33,33 arrondis à 33,00 €
HUMETZ Sandrine - Cléty	999,17 €	OUI	99,91 arrondis à 100,00 €
KOCINSKI Bruno – Leulinghem	1 333,32 €	OUI	133,32 plafonnée à 125,00 €
LETREN LAMARRE Dominique - Esquerdes	1 249,99 €	OUI	124,99 plafonnée à 125,00 €
MERCIER Dorothee - Zudausques	1 082,50 €	OUI	108,25 arrondis à 108,00 €
MOULTON Nadine - Elnes	1 749,99 €	OUI	174,99 plafonnée à 125,00 €
OGEZ Guy – Bléquin	499,17 €	OUI	49,91 arrondis à 50,00 €
RIMETZ Marcelline – Esquerdes	1 041,67 €	OUI	104,16 arrondis à 104,00 €

N° P2024.08.04 - PCAET – AIDES A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RECUPERATION DE L'EAU DE PLUIE

Le Président DECIDE d'accorder les aides suivantes :

Bénéficiaires	Cuve < 300L	Cuve > 300L	Pompe	Prix de la cuve TTC	Prix de la pompe TTC	Aide cuve	Aide pompe	Aide totale
CAZIN Jean-Pierre		X		48,40 €	0,00 €	48,00 €	0,00 €	48,00 €
CARNEL Valentin		X		99,90 €	0,00 €	80,00 €	0,00 €	80,00 €
POTRIQUET Teddy		X		119,00 €	0,00 €	80,00 €	0,00 €	80,00 €

N° P2024.09.05 - PCAET – AIDES A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RECUPERATION DE L'EAU DE PLUIE

Le Président DECIDE d'accorder les aides suivantes :

Bénéficiaires	Cuve < 300L	Cuve > 300L	Pompe	Prix de la cuve TTC	Prix de la pompe TTC	Aide cuve	Aide pompe	Aide totale
COTTE Eveline		X		64,90 €	0,00 €	65,00 €	0,00 €	65,00 €
DEGREMONT Théo		X		79,99 €	0,00 €	80,00 €	0,00 €	80,00 €
DELVARRE Justine		X		69,99 €	0,00 €	70,00 €	0,00 €	70,00 €
FAUVEAUX Jean		X		179,00 €	0,00 €	80,00 €	0,00 €	80,00 €
VANDENSTEENDAM Sandrine		X		84,99 €	0,00 €	80,00 €	0,00 €	80,00 €